

Déclarations des évêques de Belgique
Nouvelle série n° 32

APPELES A CELEBRER
GUIDE PRATIQUE POUR LES CELEBRATIONS

octobre 2004

APPELES A CELEBRER

GUIDE PRATIQUE POUR LES CELEBRATIONS

INTRODUCTION

1. A l'intention des responsables qui ont à mettre en œuvre les célébrations liturgiques, voici un *Guide pratique* qui fait suite à notre Lettre pastorale *Appelés à célébrer*. Dans celle-ci nous avons rappelé les fondements et le sens de la liturgie. Nous y renvoyons et nous souhaitons que l'examen des points concrets rappelés dans ce *Guide pratique* soient toujours mis en relation avec la nature profonde de toute célébration. En effet, si la liturgie est un « art de célébrer », il est nécessaire que cet art manifeste clairement le « Mystère » qu'il est appelé à mettre en lumière. C'est pourquoi, même si ce qui suit peut souvent se présenter sous l'aspect d'un code de recommandations pratiques, il est essentiel qu'on découvre en ces règles la manifestation du sens de la liturgie. Les lois liturgiques ne sont pas simplement des prescriptions disciplinaires : elles sont des lois théologiques et ecclésiales. Il convient de les recevoir et de les observer comme telles. Nous espérons que tous ceux qui se serviront de ce *Guide pratique* pour évaluer la pertinence de leurs pratiques – et parfois pour les orienter dans une meilleure perspective – auront à cœur de toujours mettre leur évaluation en relation avec notre document *Appelés à célébrer*. Nous indiquerons à chaque fois le lieu plus précis auquel il convient de se référer.

2. Mais une question se pose d'emblée : la liturgie doit-elle être la même partout et toujours ? Nous reviendrons plus loin sur les espaces de « créativité » qui sont ouverts dans le déploiement de la liturgie, mais il convient d'insister au préalable sur un aspect fondamental. La liturgie est, selon une expression forte, « l'épiphanie de l'Eglise » : ce que nous y célébrons doit manifester clairement la foi de l'Eglise. En d'autres termes, traditionnels et célèbres : « Lex orandi, lex credendi ». La prière de l'Eglise, avec ses lois fondamentales, est l'expression privilégiée de la foi de l'Eglise. Or, si l'Eglise de Dieu se manifeste dans des réalisations locales, situées en un lieu concret, elle est en même temps universelle, communion des fidèles, catholique et apostolique. Du coup, s'il peut être parfois légitime, en liturgie, d'accorder une place - mûrement réfléchie - à des manières d'agir propres à un lieu ou à une communauté, il ne peut pas être question de traiter ces coutumes sur le même plan que ce qui constitue le fondement de toute célébration. Tout n'est certes pas à placer sur la même échelle de valeurs, mais on n'oubliera jamais que nous sommes au service de la liturgie authentique et que nous n'en sommes pas les propriétaires.

3. Un *guide pratique pour les célébrations* ne peut avoir la prétention de présenter du neuf, moins encore de l'inédit. Les normes qui assurent l'authenticité des célébrations sont connues, elle sont bien exprimées dans le missel, les rituels, et les préambules qui les introduisent. Mais il est intéressant de rappeler ces normes de temps en temps, dans la mesure où elles doivent être ravivées. Des documents divers, chacun selon la mesure de son autorité, s'y sont régulièrement employés à l'une ou l'autre occasion : notre *Guide pratique* s'insère dans cette ligne, il poursuit le même objectif, avec une attention particulière à la situation de nos diocèses et sous la responsabilité de notre ministère épiscopal. Puisse ce document aider chaque communauté à célébrer une liturgie qui soit véritablement « Epiphanie de l'Eglise et Lieu de l'Alliance de Dieu avec son Peuple ». Il y va de la crédibilité de nos célébrations.

Les évêques de Belgique

I. QUELQUES POINTS GENERAUX

Le mystère de la liturgie : qui célébrons-nous ?

Lire : Appelés à célébrer, 7 à 10 et 16 à 18

4. A juste titre chacun souhaite que les célébrations soient **proches de « la vie »**. C'est là une requête spontanée et légitime, mais il faut d'abord nous demander de quelle vie il peut s'agir en cette requête. En effet, si la liturgie assume la vie concrète de ceux qui la célèbrent, avec leurs joies, leurs épreuves, leurs espoirs, elle le fait avant tout en situant nos existences chrétiennes dans l'œuvre d'Alliance du Christ. Dans la liturgie, Dieu vient à notre rencontre, il veut toucher notre cœur, et il le fait en nous faisant le don de son amour, là où nous sommes et tels que nous sommes. Dès lors, notre vie est transfigurée par le don de l'Esprit qui nous rassemble en « un seul Corps », c'est-à-dire en Eglise. La liturgie est **la manifestation de la foi vivante de l'Eglise et des fidèles** : c'est seulement à ce niveau qu'elle peut apporter un réel enrichissement à la vie quotidienne des personnes et des communautés. Si nous en étions réduits, en liturgie, à n'évoquer rien de plus que nous-mêmes, les groupes que nous constituons ou les événements de notre monde, nos célébrations se dégraderaient vite en de faibles fêtes, étriquées et essoufflées : elles perdraient leur nature et leur éclat de Fête pour Dieu et avec Dieu. La liturgie est « proche de la vie » quand elle nous entraîne en cette fête, qui, à la fois, nous est donnée et s'inscrit au plus profond de notre vie.
5. Des **applications concrètes** de ce principe fondamental s'imposent. Ainsi, par exemple, ne faut-il pas transformer des célébrations ponctuelles, comme c'est parfois le cas pour des baptêmes, mariages, funérailles, en des sortes de **recommandations** ou de **panégyriques** qui détournent de leur portée la Parole de Dieu et le Mystère célébré. Un baptême, un mariage, des funérailles, sont des actes du Christ qui assume ses fidèles dans sa Pâque et son Eglise. La liturgie n'est pas une simple célébration de nos valeurs humaines, aussi grandes et belles soient-elles. Il faut s'en souvenir lorsqu'on prononce une homélie, mais aussi pour le choix des lectures, des monitions et des prières, ou des chants. Certes, il est bien de chercher à rencontrer les préoccupations immédiates des participants, mais ce ne peut pas être au détriment de leur participation pleine et consciente au Mystère célébré. Il n'y a pas lieu, bien sûr, d'ignorer ce qui fait leur vie, mais on ne peut oublier qu'ils sont d'abord appelés à célébrer l'Alliance du Seigneur.
6. On peut en dire autant de certaines messes dominicales, et parfois festives, dans lesquelles tout se ramène finalement à un « **thème** » que l'on choisit pour son actualité dans la vie du monde, de la communauté ou des individus, et même de l'Eglise. Il peut certes être judicieux, pour une circonstance particulière, de célébrer en tenant compte de cette circonstance, mais il n'est pas fructueux de détourner la Parole de Dieu et le Mystère sacramentel de leur sens profond, qui dépasse toujours tel cas particulier. La liturgie, comme telle, n'est pas d'abord une occasion, semblable à d'autres, de « sensibiliser » les participants à telle ou telle bonne cause. Le lieu pour faire mémoire de « la vie » et pour prier Dieu en ce sens est d'abord la **Prière universelle**, qui est un moment important de la célébration. L'homélie aussi peut aller en ce sens.

La présidence et les services dans la célébration

Lire : Appelés à célébrer, 76 à 78

7. **Toute célébration liturgique doit être présidée** par une personne qui en a reçu le mandat, selon des modalités qui peuvent différer d'une célébration à l'autre. Dans le cas de célébrations sacramentelles et pour certaines célébrations liturgiques, cette présidence est réservée à un ministre ordonné, évêque, prêtre, et parfois diacre. Dans d'autres cas, comme la Liturgie des Heures ou une Liturgie de la Parole, cette présidence sera parfois exercée par un fidèle dûment mandaté. Dans ce cas, le terme de « présidence » est pris en un sens analogique, mais réel. Toute présidence liturgique (même au sens large) est importante car elle exprime que l'Assemblée est convoquée et rassemblée par le Seigneur et que les actes qui y sont posés engagent l'Alliance entre celui-ci et son Peuple. La distinction entre la personne qui préside à la célébration et les fidèles qui y participent ne relève pas d'une dignité supérieure, mais elle est l'expression de la nature authentique de l'Eglise. Parce qu'elle est une fonction, la présidence liturgique est tout autant un art, et ceux qui l'exercent doivent sans cesse s'interroger pour savoir si leur ministère reflète bien la présence du Christ qui rassemble son Eglise. Dans les remarques qui suivent nous nous limiterons à la célébration eucharistique, mais on saura faire les applications qui s'imposent pour d'autres formes de célébrations.
8. Cette importance de la présidence liturgique est particulièrement manifeste dans le cas de la **célébration eucharistique**. La présidence y est réservée à celui qui a reçu l'ordination sacerdotale, évêque ou prêtre. Par leur ordination, l'évêque et les prêtres reçoivent le charisme de manifester que, dans l'eucharistie notamment, c'est au nom du Christ Seigneur et Tête de l'Eglise qu'ils exercent leur ministère et rendent l'action de l'Esprit efficace. Le ministère sacerdotal n'est pas fondé sur une délégation de la communauté ecclésiale, mais il est un don reçu de l'Esprit, dans la succession apostolique. Cela n'empêche pas que des diacres et des fidèles soient associés au ministère des prêtres, au titre de leur participation baptismale au sacerdoce du Christ, et, pour les diacres, au titre de leur ordination, mais il ne peut jamais être question qu'ils prennent la place des prêtres ou qu'ils agissent comme si la distinction fondamentale entre les prêtres et les diacres ou les laïcs pouvait être diluée, au détriment de la vérité sacramentelle.
9. Une loi fondamentale de toute célébration est **que chacun y fait tout ce qu'il est appelé à faire et rien de plus**. Voilà un acquis majeur de la restauration liturgique, qui doit se traduire en des attitudes significatives. C'est ainsi que **le prêtre qui préside** doit exercer tout ce qui relève de son ministère, sans que des attitudes ambiguës ne viennent en obscurcir le sens. Mais il n'a pas, pour autant, à prendre la place des autres ministres de la célébration : quand ceux-ci interviennent, il préside tout en se comportant comme un fidèle parmi ses frères. La diversité des ministères, dont certains sont confiés à des laïcs, exprime, elle aussi, la vraie nature de l'Eglise. C'est seulement quand cette règle est bien mise en œuvre que le ministère sacerdotal peut apparaître dans sa vérité.

10. Une autre loi importante est que tous les ministères liturgiques doivent **être au service de l'Assemblée**. Dans la célébration, nul n'agit pour son propre compte, quel que soit son ministère. Ainsi, les ministères confiés à des laïcs, à moins qu'ils n'impliquent une tâche qui est de soi personnelle, seraient-ils défigurés s'ils se transformaient en **monopoles** : il convient plutôt que ces services, par exemple celui de proclamer la Parole, soient assumés par divers membres de l'Assemblée, à tour de rôle, et soient constamment évalués en équipes liturgiques. Encore faut-il apprendre à vivre et à se concerter en de véritables équipes ! Un autre cas qui demande beaucoup de finesse est celui de la **chorale** : celle-ci apporte souvent une aide appréciable afin que l'Assemblée soit soutenue dans la tâche qui lui revient de chanter « d'une seule voix ». Il ne convient donc pas que des chorales se réservent l'ensemble des chants de la célébration, en privant l'Assemblée de ce qui lui est dû. L'animation et le soutien du chant de l'Assemblée est un service que les chantres doivent assumer avec la conscience de leur place dans l'ensemble du Corps du Christ. La place concrète que la chorale occupe dans l'espace de célébration n'est pas non plus anodine : le mieux est qu'elle soit en relation directe et efficace avec l'Assemblée.

Respect des rituels et créativité

Lire : Appelés à célébrer, 11 à 15

11. Toutes les célébrations liturgiques sont présentées dans des **livres authentiques** : missel, rituels, lectionnaires. Ce qui est proposé dans ces « guides des célébrations » doit être correctement **pris en considération** et nul n'a le droit d'en transformer le contenu selon ses propres aspirations. La première tâche de ceux qui célèbrent est d'habiter les rites et les paroles de la liturgie selon un art qui relève de la foi. Il y va de la pertinence de la ritualité, qui n'est pas une routine sans âme, mais une découverte toujours nouvelle. Il est bon, à cet égard, de relire de temps en temps les « rubriques » proposées dans les livres liturgiques et leurs préliminaires : on y redécouvrira souvent des manières de faire riches de sens, qui ont peut-être été voilées par le poids de mauvaises habitudes.
12. A-t-on, par ailleurs, assez noté que les livres liturgiques offrent de larges espaces de liberté et, par là, font appel à une **saine créativité** ? Bien des monitions et même des prières sont proposées sous différentes formes au choix, et il est prévu, en certains cas, que l'on peut s'exprimer aussi « en d'autres termes semblables ». De même, bien des rites, sinon tous, sont proposés dans les livres en faisant appel, pour les mettre en œuvre, à un réel art de célébrer, et ce n'est certainement pas une exécution matérielle, voire minimaliste, qui mettra en lumière la vérité des rites. Ceux-ci ont toujours à être symboliques et donc porteurs de sens.
13. Mais il est certain que cette créativité nécessaire et cet art de célébrer supposent une **formation adéquate**. L'actuelle année pastorale peut être l'occasion de mettre en route de tels lieux de formation liturgique. Avec l'appui d'une telle formation, on pourra éviter de s'égarer dans des formes de créativité qui n'honorent pas l'authenticité des célébrations, mais qui risquent de détourner celles-ci de leur sens et de leur but. Les rites sont premiers et toute mise en scène marginale doit être d'abord évaluée pour voir si elle offre aux rites un déploiement homogène ou, au contraire, si elle concentre l'attention sur elle-même.

Primauté à la Parole de Dieu

Lire : Appelés à célébrer, 27

14. La Parole de Dieu, que nous accueillons à partir de la **lecture de la Bible**, est fondamentale en toute liturgie, où se célèbre l'Alliance nouvelle et éternelle de Dieu avec les hommes. La Parole de Dieu ne consiste pas à proposer à ceux qui l'écoutent une suite de bons conseils : elle est la Parole du Dieu vivant qui propose aujourd'hui encore l'écho d'une histoire sainte, au long du Premier Testament et du Nouveau, où se fondent notre tradition et notre héritage, c'est-à-dire ce que nous sommes en Eglise, Peuple de Dieu. Rien ne peut remplacer la proclamation biblique au cœur des célébrations, et toutes les formes de liturgies sont heureusement pourvues d'une telle proclamation. Il serait pernicieux de remplacer cette proclamation par la lecture de textes non bibliques, si beaux soient-ils. On dira peut-être que les textes de la Bible ne sont pas toujours immédiatement compréhensibles, et c'est exact ! Ils sont anciens et relèvent d'une culture qui n'est pas vraiment la nôtre. Mais cela tient à l'incarnation de notre foi dans le dessein de Dieu, qui se manifeste à travers une histoire qui culmine dans le Christ Jésus. Acceptons-nous de relever ce grand défi, qui est de donner à la Parole de Dieu sa place primordiale dans notre vie et dans la célébration de l'Alliance ? L'homélie doit, à cet égard, être un haut-lieu de l'intelligence de la Parole.
15. Cela ne signifie pas que des **textes non bibliques** ne puissent trouver place dans telle ou telle célébration, à condition qu'ils n'empiètent pas sur la proclamation biblique. S'ils sont choisis à bon escient et s'ils sont porteurs de réelles valeurs chrétiennes, ils peuvent nourrir une méditation à un moment qui ne soit pas ambigu. Il faut, en tout cas, renoncer à une pratique erronée, trop fréquente, où un texte non biblique prend la place de la « première lecture » lors de la Liturgie de la Parole. Mais un beau texte pourrait trouver place, par exemple, comme introduction à la célébration, ou comme méditation dans le prolongement d'une célébration, après les rites sacramentels ou encore après la communion.

L'espace de la célébration

Lire : Appelés à célébrer, 33. 40-41

16. La liturgie se célèbre dans un espace, et cet espace se doit d'être évocateur du Mystère qui y est célébré en Eglise. Telles sont **nos « églises »**. Il est vrai que la plupart sont les témoins d'époques anciennes où la célébration liturgique se modelait sur des normes différentes de celles qu'a voulu instaurer Vatican II. Des aménagements sont, du coup, indispensables, et, le plus souvent, ils ne sont possibles que par des compromis entre les lois de la liturgie et la richesse architecturale ou autre de nos églises. Encore convient-il que tout se fasse en beauté et vérité.
17. L'idéal serait que l'**Assemblée** soit disposée de manière à être harmonieusement intégrée à la célébration. Des dispositions nouvelles donnent à réfléchir, mais ce n'est pas partout possible. Quant aux **lieux où s'effectuent les rites liturgiques**, il faut tenir compte de leur symbolisme. Trois lieux ont à se conjuguer pour la célébration

eucharistique : **l'autel**, qui est vénéré comme le signe du Christ en son offrande, et se doit donc d'être suffisamment noble, sans pour autant être disproportionné ; **l'ambon**, digne de la proclamation de la Parole (y compris du Psaume) et réservé à celle-ci, ainsi qu'à l'homélie et, sans que ce soit obligatoire, à la présentation des intentions de la Prière universelle ; **le siège de la présidence**, qui doit manifester le sens de ce ministère bien en vue de l'Assemblée : que le prêtre y soit assis ou qu'il s'y tienne debout, il est toujours en acte de présidence. Il faut veiller à ce que ces trois lieux soient, chacun, significatifs des rites qui y sont déployés, et qu'aucun ne prenne la place d'un autre. On veillera aussi à ce que **la Croix du Seigneur**, en relation avec l'autel, soit visible aux yeux de tous. Le **tabernacle**, où est gardée et vénérée la Sainte Réserve, se trouvera au mieux dans une chapelle qui favorise le recueillement. Il convient encore que, dans chaque église, **le lieu pour les baptêmes ou pour le sacrement de la réconciliation** soient nobles et significatifs.

18. Il importe aussi que l'espace liturgique soit enrichi par une ornementation sobre et surtout significative de ce qu'elle met en valeur. C'est le cas pour **l'ornementation florale** qui ne doit pas attirer l'attention sur elle-même, mais diriger les regards et les cœurs vers les lieux symboliques de la célébration : l'autel, l'ambon, le tabernacle, le cierge pascal, à l'occasion la statue de tel saint dont on célèbre le fête.

Un climat digne de la célébration

Lire : Appelés à célébrer, 38-39

19. Toute célébration doit conduire chaque participant à l'écoute méditative, à la prière, au recueillement du cœur. C'est seulement quand ce « climat » est bien favorisé que l'Assemblée peut se percevoir comme ce qu'elle est, le Temple de l'Esprit Saint. On insistera, en ce sens, sur **le recueillement** qui doit marquer tous les moments de la célébration, sans exception. Bien des facteurs y contribuent, comme la paix intérieure avec laquelle chacun exerce son ministère, sans précipitation ni lourdeur, en ne laissant rien au hasard..., l'adéquation au Mystère célébré de la part de ceux qui apportent la contribution de leurs compétences musicales..., une ornementation de l'espace sobre et significative..., le respect des temps de silence, harmonieusement équilibrés, qui sont prévus avant la préparation pénitentielle, les prières de présidence, ou après l'homélie et la communion.

La place du corps dans la célébration

Lire : Appelés à célébrer, 70-71

20. La liturgie n'est ni un spectacle ni un enseignement que l'on écouterait assis d'un bout à l'autre. Elle est une action où tout le corps de l'homme est appelé à prendre sa part. S'il est évident que tous sont **assis** pour écouter la Parole (sauf l'évangile) ou pour se recueillir à un moment choisi, l'attitude fondamentale des fidèles, qui ont part en célébrant à la résurrection du Seigneur, est de **se tenir debout**. Ainsi, l'Assemblée sera-t-elle debout au début de la célébration jusqu'à la prière d'ouverture, dès l'acclamation de l'évangile et pendant la proclamation de celui-ci, pour le Credo, chaque fois que le prêtre prie au nom de tous et notamment du début à la fin de la Prière eucharistique, pour le Notre Père, le don de la paix, la fraction du pain et la communion. S'il y a lieu de **s'agenouiller** en signe d'adoration au cœur de la prière

eucharistique , et si l'espace le permet, on n'oubliera pas que cette station à genoux peut être aussi évocatrice lors de moments où l'imploration de l'Eglise se fait plus pressante.

21. Il y a encore bien d'autres manifestations corporelles qui ont leur place dans la liturgie. Ainsi, le Peuple de Dieu se met-il **en marche** d'un lieu à l'autre à certaines occasions qui évoquent la montée vers le Lieu Saint. Plus simplement, quelques personnes apportent-elles en procession le pain et le vin jusqu'à l'autel. Rappelons que le Rituel du baptême propose de célébrer ce sacrement d'un lieu à l'autre : à l'entrée de l'église, au lieu de la Parole, au baptistère (en son lieu propre), à l'autel. Songeons encore à la magnifique **prostration** des ministres devant le sanctuaire, le Vendredi saint. Et veillons à ce que **les génuflexions et les inclinaisons** du corps se fassent avec la dignité requise, notamment en prenant place dans l'église.

Les vêtements liturgiques

22. Les vêtements liturgiques, portés durant la célébration, attestent la spécificité, la dignité et la beauté de l'acte liturgique. Ils signifient aussi le ministère propre de ceux qui les revêtent. Si **l'aube** vient en premier lieu, elle est en fait le vêtement baptismal, que peuvent donc revêtir les baptisés qui exercent un service liturgique, tels que les acolytes et, éventuellement, les autres ministres. On veillera à ce que ces aubes soient de bonne qualité et portées avec dignité. Le vêtement du prêtre comporte, pour la célébration eucharistique, par dessus l'aube, **l'étole et la chasuble**. La chasuble est normalement portée pour la célébration eucharistique : si l'on croit bon de s'en abstenir pour des célébrations de moindre solennité (ou pour de nombreux concélébrants), on veillera à ce que l'aube et l'étole soient suffisamment significatives. Le vêtement du diacre comporte, par dessus l'aube, **l'étole et la dalmatique** : si la dalmatique vient à manquer, on veillera aux mêmes recommandations que ci-dessus. Faut-il insister pour que tous les vêtements liturgiques soient propres ?

Le chant et la musique dans la célébration

Lire : Appelés à célébrer, 71

23. Le chant occupe une place de choix dans les célébrations. Par cet acte commun et festif, l'Assemblée s'unit au « Cantique nouveau » qui donne souffle à la « Parole du monde qui vient ». Certes, les « répertoires » mis à disposition par les éditeurs, en vue des liturgies, sont nombreux et rien ne permet d'imposer telle ou telle école. Les choix sont libres, mais il est important que les chants soient choisis en fonction de leur aptitude à bien **s'intégrer dans la ritualité de la célébration**. Cela suppose d'abord une attention vigilante aux **textes** des chants, sans se laisser piéger par l'unique attrait musical, car la musique des chants liturgiques a comme fonction primordiale de mettre les textes en valeur. Pour la célébration eucharistique, certains textes s'imposent et il convient de les respecter, sans les remplacer par des variantes approximatives : c'est le cas notamment des dialogues entre le prêtre et l'assemblée, du Gloria, du Psaume responsorial, du Credo, du Sanctus, des acclamations de la Prière eucharistique, du Notre Père, de l'Agnus Dei. D'autres textes de chants peuvent être choisis plus librement (par ex. chant d'entrée, de communion, chants pour diverses célébrations) mais sans oublier qu'ils doivent tout autant s'intégrer dans la signification de la

célébration. Que les célébrations ne soient jamais le prétexte à des concerts musicaux ou de chant choral, dont ce n'est pas la place.

24. Cela n'empêche que des célébrations festives soient enrichies par le talent des **choristes et des musiciens**, à commencer de **l'organiste**. Le chant polyphonique, comme la musique instrumentale, dans la liturgie, ont la noblesse d'un vrai ministère. Ils peuvent occuper une place de choix dans la mise en œuvre dynamique de la célébration. Ainsi, l'organiste prélude-t-il aux chants pour les introduire, il les accompagne en favorisant l'engagement de l'Assemblée, il met en valeur des moments libres par des interludes appropriés, il accompagne l'envoi des fidèles au terme de la célébration. C'est lui aussi qui met en relief la tonalité des fêtes et des temps liturgiques en choisissant ce qu'il joue parmi tant de pièces évocatrices. Quant à la chorale, elle pourra, en des occasions solennelles, élever les cœurs par un chant approprié, mais sans jamais se substituer à l'Assemblée.
25. On rencontre souvent, surtout lors de célébrations ponctuelles, le désir des personnes qui y sont engagées d'entendre durant la célébration l'un ou l'autre **chant profane**, qui leur plaît, mais ne s'intègre pas, comme tel, dans la liturgie. Une grande prudence s'impose. Tous les chants en vogue ne sont pas aptes à respecter le climat de la célébration. D'autres peuvent être meilleurs, mais on ne peut les confondre avec les chants liturgiques, même s'il s'agit d'un chant que l'on qualifie de « sacré ». Comme nous l'avons dit pour l'emploi de textes non bibliques, on veillera à situer, selon la demande, un chant profane, s'il est convenable, lors d'un moment de méditation qui ne puisse être interprété comme un acte liturgique.

II. AU FIL DE LA CELEBRATION EUCHARISTIQUE

La célébration constitue un tout homogène

26. S'il est possible de distinguer dans la célébration eucharistique divers moments successifs, on doit d'abord bien percevoir que **ces moments constituent un tout homogène**, où chaque partie renvoie à l'ensemble. Ainsi, n'y a-t-il pas de célébration eucharistique sans l'apport d'une liturgie de la Parole, dont le contenu enrichira, d'une manière propre, la suite du Repas du Seigneur (préface, monitions, chants ...). C'est pourquoi il ne convient pas de remplacer **la liturgie de la Parole**, avec ses caractéristiques propres, par autre chose, même de bonne qualité, qui prendrait la forme d'un enseignement, d'un témoignage, d'un partage de vie, d'un jeu scénique, etc., puis d'y adjoindre le rite eucharistique, qui serait ainsi coupé de sa source. Du début à la fin, la célébration eucharistique forme un tout. De même, ne convient-il pas, sauf en des cas bien spécifiques, de présenter à des fidèles **la communion au Corps du Christ** en dehors de la célébration, car cette communion s'intègre à tout le dynamisme de la Pâque du Christ, qui est célébrée du début à la fin de la liturgie.

L'ouverture de la célébration

27. **L'entrée en célébration est importante** : elle permet à chacun de se situer avec foi dans le Mystère qui va être célébré, au cœur de l'Assemblée convoquée à cette intention. Les participants veilleront donc à arriver bien à temps et ils seront accueillis, à la porte de l'église, de manière fraternelle. Mais, dès le moment où commence la

célébration, ce n'est plus simplement de convivialité humaine qu'il s'agit : on entre dans l'acte liturgique. Il faut respecter le ton de cette entrée en célébration. Elle comporte des éléments essentiels, auxquels viennent s'en ajouter d'autres, qui sont omis en certaines circonstances. Ceux-ci ne devraient jamais prolonger indûment l'ouverture de la célébration. Sont essentiels : la salutation du prêtre-président, la monition qu'il adresse à l'Assemblée, et, au terme de l'ensemble, la prière par laquelle il conclut les rites d'ouverture.

28. Si la célébration revêt un caractère festif, comme c'est le cas chaque dimanche, un premier élément intéressant est **le chant d'entrée**, qui ouvre la célébration et accompagne normalement la procession du prêtre et des ministres, à travers l'Assemblée, jusqu'à l'autel. Ce chant doit pouvoir rassembler les fidèles en un seul chœur et déjà donner le ton de la célébration. Il convient donc qu'il soit de qualité et bien connu. Durant ce chant, le prêtre vénère l'autel, et, s'il convient, il l'encense, de même que la croix. Puis, il se rend au siège de la présidence.
29. Après le signe de la croix, **la salutation** que le prêtre adresse à l'Assemblée dépasse évidemment le simple « bonjour » : elle est adressée aux fidèles au nom de Celui qui les rassemble, et, si le missel propose différentes formules au titre d'exemples, il convient que, quand on invente d'autres formules, elles revêtent une semblable densité biblique, christologique ou trinitaire. **La monition** adressée à l'Assemblée est une parole libre, qui atteindra son but si elle introduit bien au Mystère célébré, sans pour autant se présenter comme un condensé des lectures de la Liturgie de la Parole. Ce n'est pas le moment d'expliquer quoi que ce soit ou de prolonger exagérément la prise de parole, mais il convient d'accueillir les participants au nom du Seigneur et de les introduire à la prière.
30. Après la monition du prêtre, vient, sauf si la célébration comporte un rite particulier, **la préparation pénitentielle**. Celle-ci n'est pas un examen de conscience ni une confession publique : si elle comporte la reconnaissance que « nous sommes pécheurs », elle est d'abord une invocation adressée à Dieu, au Christ Sauveur, afin qu'ils nous prennent en pitié, ou aux saints afin qu'ils prient pour nous. Diverses formulations sont proposées dans le missel et il est loisible d'en composer d'autres (selon la formule III). On n'oubliera pas, lors des messes dominicales, la possibilité de faire sur le peuple l'aspersion de l'eau bénite « en souvenir de notre baptême ». Ensuite, les messes dominicales, sauf en Avent et en Carême, et les messes festives comportent le chant du **Gloire à Dieu** : cette hymne, au contenu merveilleux, appelle le chant de l'Assemblée. Il n'est pas opportun de la remplacer par un autre chant quelconque.
31. Au terme des éléments qui viennent ainsi composer le début de la célébration, le prêtre prononce **la prière d'ouverture**, après avoir invité les fidèles à se recueillir, à prier intérieurement, et avoir observé avec eux un bref moment de silence. C'est un premier sommet de la célébration que tous concluent par un **Amen** qui ponctue leur adhésion à tout ce qui a été célébré dans cette ouverture. Il faut veiller à donner à cet Amen sa véritable ampleur.

La Liturgie de la Parole

32. Tous s'asseyent et écoutent la Parole proclamée. Ils se relèveront au moment d'acclamer l'Évangile (pour l'alléluia ou une autre acclamation en carême). Le lectionnaire présente pour chaque célébration eucharistique **un ensemble de péricopes bibliques**, notamment trois les dimanches et aux solennités, et un extrait de psaume qui participe, lui aussi, à l'acte liturgique. Tout cet ensemble relève de structures qui varient selon les temps liturgiques. Il doit être proclamé en entier, sans qu'on se livre indûment à des choix restrictifs. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'on pourrait ne garder qu'une seule lecture, plus le psaume, avant l'évangile. Mais ceci ne doit pas devenir une habitude. Les lectures et le psaume sont proclamés à l'ambon par un lecteur bien formé, qui exerce ainsi une forme du ministère des baptisés. Quant à l'évangile, il est toujours, selon la tradition, proclamé par le diacre ou, à son défaut, par le prêtre-président ou un concélébrant.
33. **L'homélie** est, elle aussi, un acte liturgique. Elle s'intègre pleinement dans la célébration, où elle se présente comme un écho et une actualisation authentique de la Parole proclamée ou du Mystère célébré. Elle relève du ministère du prêtre qui préside la liturgie : c'est lui qui la prononcera, même s'il peut de temps à autre la confier à un concélébrant ou au diacre. Mais cela n'exclut pas qu'un laïc puisse, de temps à l'autre, prendre la parole pour proposer un **témoignage** en relation avec la célébration : cette prise de parole se situera au mieux vers la fin de la célébration, par exemple comme une méditation après la communion.
34. L'homélie est suivie d'un temps de recueillement. Puis vient la **Profession de foi** proclamée par toute l'Assemblée. Il s'agit ici de proclamer la foi de l'Église et on n'acceptera pas que ce *Credo* soit remplacé par quelque composition particularisée, qui imposerait à l'Assemblée une vue unilatérale de la foi. On a le choix entre le Symbole de Nicée, celui des Apôtres, ou les formules en forme de questions-réponses de la Veillée pascale ou du rituel des confirmations.
35. La Liturgie de la Parole se termine par la **Prière universelle** dont on a déjà souligné l'importance. C'est une prière « universelle » qui insère l'universalité des besoins de l'Église et du monde dans le cadre plus local de la célébration. Les intentions en sont présentées par le diacre ou un fidèle depuis l'ambon de la Parole ou un lieu adapté, et la réponse des fidèles constitue leur acte de prière. On veillera à honorer, tout en étant conscient de la vie concrète du moment, les grandes dimensions prévues pour cette prière universelle : la vie de l'Église, celle du monde, les pauvres et tous ceux qui souffrent, la communauté rassemblée.

La préparation de la Table eucharistique

36. Après la Prière universelle commence la partie proprement eucharistique de la célébration. C'est seulement à ce moment qu'il convient de préparer l'autel en y déposant avec dignité le pain et le vin qui seront consacrés. Il est très souhaitable que ce pain et ce vin soient apportés **en procession** par quelques fidèles à travers l'église et remis, devant l'autel, au diacre ou, à son défaut, au prêtre. On peut aussi apporter « d'autres dons destinés à subvenir aux besoins de l'Église et des pauvres » (dont la collecte d'argent), mais ceux-ci ne seront pas déposés sur l'autel. Insistons d'ailleurs pour que l'autel ne soit pas surchargé par des objets autres que ce qui est nécessaire pour la célébration.

37. De mieux en mieux, on comprend l'intérêt qu'il y a, en vue de leur symbolisme sacramentel, à ce **que le pain et la coupe eucharistiques soient uniques**. A cet effet, on préférera utiliser une grande hostie qui évoque le pain et qui pourra être fractionnée en vue de la communion d'un nombre significatif de fidèles. S'il le faut, on veillera à ce que la présence d'autres calices, en plus de la grande coupe, reste discrète. C'est au moment de la fraction du pain que l'hostie consacrée sera répartie, avec respect, en diverses patènes pour la communion des fidèles. Rappelons aussi que, selon la tradition de l'Eglise latine, le pain eucharistique doit être azyme.
38. **Les rites** de la préparation de la Table eucharistique doivent être discrets, car ils n'ont pas à anticiper sur l'offrande qui se situe lors de la Prière eucharistique. On remarquera que le missel privilégie la récitation à voix basse des prières destinées au prêtre. Certaines doivent même être récitées de cette façon. Si l'on croit bon de dire à haute voix (s'il n'y a pas à ce moment de chant ou de jeu d'orgue) les « bénédictions » de présentation du pain et du vin, le peuple peut y répondre par son acclamation. Seule, la **Prière sur les offrandes**, avec l'invitation qui la précède, doit être dite à haute voix. Elle rassemble en une prière commune ce qui vient d'être célébré.

La Prière eucharistique

39. La Prière eucharistique constitue le cœur de la célébration. Elle forme **un tout** qui va du dialogue avant la Préface jusqu'à la doxologie finale. C'est, par excellence, une **prière présidentielle**, que le prêtre proclame à haute voix, et à laquelle s'associe l'Assemblée grâce aux acclamations qui lui sont réservées : dialogue initial, *sanctus*, acclamation d'anamnèse, *amen* final. S'il y a des concélébrants, ils s'associent à la prière de l'épiclese et au récit d'institution et à l'anamnèse-offrande, mais toujours à mi-voix, sans couvrir la voix du célébrant principal. Ils peuvent aussi se partager les intercessions. Par contre, il ne convient jamais que l'Assemblée ou un membre de celle-ci récite avec le prêtre le texte de la Prière eucharistique, en tout ou en partie. Cette pratique constituerait une déviation grave du ministère de la présidence sacramentelle. Il n'est jamais permis non plus d'utiliser d'autres textes que les 10 qui ont été authentifiés : les P.E. 1 à 4, celles pour la réconciliation, celle pour des circonstances particulières (avec des variantes), celles pour des assemblées d'enfants. Ces dernières comportent des acclamations plus nombreuses, dont on tirera profit. On n'oubliera pas non plus les textes propres au dimanche et à certaines fêtes, tels qu'il se trouvent dans le missel. Quand le prêtre a prononcé les paroles de la consécration, il montre au peuple le pain consacré, puis la coupe, sans que ce geste doive constituer une grande élévation. Cette élévation doit avoir lieu au moment de la doxologie finale. Notons encore qu'il ne convient pas de rompre le pain au moment de la consécration, car l'action liturgique n'est pas un mime de la dernière cène.

Les rites de la communion eucharistique

40. Après la Prière eucharistique se succèdent plusieurs rites qui préparent la communion eucharistique et puis l'englobent. La récitation du **Notre Père** est confiée à tous les membres de l'Assemblée. La monition qui l'introduit n'est donnée par le missel que comme exemple. Puis vient la **prière pour la paix et l'échange de la paix du Christ** par les participants. La manière de « se manifester la paix et la charité mutuelles » est laissée au choix des coutumes locales, mais on encouragera des manières de faire dignes de « la paix du Christ », qui est plus qu'un bonjour fraternel. Il n'y a pas lieu,

par ailleurs, de prolonger ce rite au-delà d'un temps symbolique : ainsi, n'est-il pas nécessaire que tout le monde veuille donner la paix à tout le monde.

41. Le rite de **la fraction du pain** est hautement symbolique du sens de la célébration eucharistique. Il ne commence qu'après l'échange de la paix et il est accompagné, du début à la fin, par la litanie de *l'Agneau de Dieu*, qu'il ne faut donc pas figer en une triple invocation. On veillera évidemment au respect qui est dû au pain et au vin consacrés.
42. Après l'invitation à communier et la réponse des fidèles, prend place la **communion** des ministres de l'autel, puis des fidèles. Ce rite de la communion peut être accompagné par un chant. Il convient que les fidèles se présentent à la communion **d'une manière respectueuse et recueillie**. Ils peuvent recevoir le corps du Christ dans la main ou sur la langue, sans qu'on puisse refuser la communion à celui qui préfère une autre manière que celle qui est généralement pratiquée en tel lieu. **La communion des fidèles au sang du Seigneur** peut être recommandée, si du moins la communion à la coupe ne présente pas d'inconvénients graves, selon un jugement prudent. La meilleure façon pour cette communion est que chacun boive à la coupe qui lui est présentée. C'est au prêtre qui préside, ainsi qu'à d'autres ministres ordonnés, qu'il appartient de donner la communion à leurs frères et sœurs : néanmoins, des ministres laïcs, dûment formés, peuvent leur être adjoints selon les nécessités de la célébration.
43. Si des fidèles sont reconnus aptes à aller porter **la communion à des malades**, il convient qu'ils se présentent à l'autel pendant la fraction du pain, ou bien à la fin de la célébration, et qu'ils y reçoivent le pain qu'ils emporteront dans une pyxide convenable. Mieux vaut éviter de confier du pain consacré à des personnes qui défilent au moment de la communion si elles n'ont pas été reconnues aptes. Cette communion aux malades doit être entourée du soin qui s'impose.
44. Il est bien de prolonger un peu le temps de la communion par un moment de recueillement, un chant adapté, voire une méditation proposée à haute voix. Par contre, le **rite de conclusion** de la célébration eucharistique est simple et ne constitue pas, comme tel, un élément nouveau. Après les annonces jugées utiles, le prêtre bénit l'Assemblée, puis le diacre (ou le prêtre) annonce la fin de la célébration. Pour la bénédiction, le missel propose diverses formes plus solennelles, qui sont riches de sens. Il est bien que les ministres de l'autel précèdent la sortie de l'Assemblée et qu'ils saluent les fidèles cordialement.

En conclusion ...

45. Nous invitons ceux qui sont responsables de la mise en œuvre des célébrations, en commençant par les prêtres, à ne rien négliger pour que chaque liturgie eucharistique, ou autre, soit pleinement révélatrice du Mystère qui y est célébré. A cet égard, chacun accueillera les rappels présentés dans ce *Guide pratique* avec intelligence et bonne foi, même s'ils impliquent des corrections par rapport à des habitudes qui doivent être réévaluées. Rappelons-le : nous ne sommes pas propriétaires de la liturgie, mais au service de l'Alliance qui y est célébrée. Les lois de la liturgie découlent de ce Mystère de la foi. Que tel soit le bonheur de tous ceux et celles qui sont « appelés à célébrer » : veillons avec amour sur le don inestimable qui nous est fait chaque fois que nous

sommes rassemblés pour donner corps de plus en plus à l'œuvre du Christ parmi les hommes, jusqu'à ce qu'il vienne.